

No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**27 FÉVRIER 2013**

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-septième jour de février de l'an deux mille treize, (2013-02-27), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

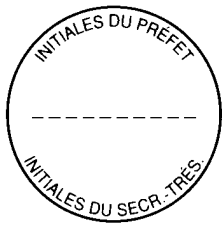
- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Benoît Verstraete, maire de la Ville de L'Épiphanie.

### **ABSENCES MOTIVÉES**

- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption;.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### 13-02-030 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 février 2013, tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

### 13-02-031 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

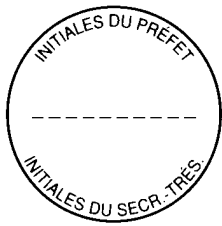
Il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2013, soit adopté, tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

### 13-02-032 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à ses règlements de zonage et celui relatif au plan d'urbanisme, le 5 février 2013;

**CONSIDÉRANT** que lesdits règlements de zonage et relatif au plan d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** soient approuvés les règlements numéros 01-304-13-51 amendant le règlement de zonage numéro 05-304-99 ainsi que le règlement numéro 01-302-13-06 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-302-99 de la Ville de Charlemagne.

**QUE** les règlements numéros 01-304-13-51 et 01-302-13-06 ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement et de l'environnement en date du 21 février 2013 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

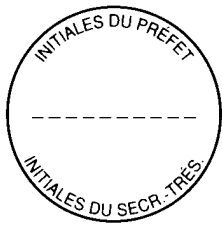
13-02-033

### **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 24 février 2005;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage et de lotissement, le 5 février 2013;

**CONSIDÉRANT** que lesdits règlements de zonage et de lotissement ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Benoît Verstraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soient approuvés les règlements de zonage numéros 119-69-2012 et 119-70-2013 modifiant le règlement numéro 119-2005, ainsi que le règlement numéro 120-5-2013 modifiant le règlement de lotissement numéro 156-2005, règlements adoptés le 5 février 2013.

**QUE** les règlements numéros 119-69-2012, 119-70-2013 et 120-5-2013 de la Ville de L'Assomption, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement et de l'environnement en date des 21 et 22 février 2013 fassent partie de la présente résolution.

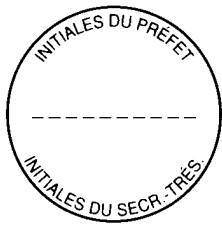
### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

*Monsieur Benoît Verstraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, déclare son intérêt et il ne participe pas aux délibérations portant sur ce point.*

13-02-034

**DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE D'ACCORDER UN DÉLAI ADDITIONNEL POUR L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, 3<sup>E</sup> GÉNÉRATION**

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**CONSIDÉRANT** que la correspondance datée du 19 décembre 2012 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demandant de procéder à une modification de notre schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération à l'effet d'intégrer la cartographie des zones sujettes à des mouvements de terrain pour le tronçon de la rivière de l'Achigan sur les territoires de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie;

**CONSIDÉRANT** que cette correspondance du MAMROT accorde un délai de 90 jours, en vertu de l'article 53.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, pour adopter cette nouvelle cartographie des zones sujettes à des mouvements de terrain pour le tronçon de la rivière de l'Achigan sur les territoires de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie;

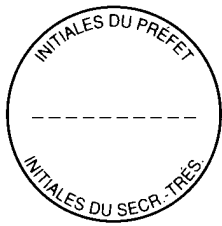
**CONSIDÉRANT** que le délai accordé vient à échéance le 19 mars 2013;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 12-01-008 datée du 25 janvier 2012 demandant le transfert des références spatiales relatives aux zones sujettes à des mouvements de terrain pour les territoires mentionnés précédemment;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Ressources naturelles n'a acheminée aucune donnée numérique relative aux informations qu'il a produit entre les années 1970 et 1986 touchant les risques de glissements de terrain sur une portion du territoire de la MRC de L'Assomption, et ce, suite à notre demande exprimée par résolution, bien que des échanges téléphoniques indiquaient que des travaux se réalisaient en ce sens.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, la MRC de L'Assomption peut demander une prolongation de ce délai.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit demandé au ministère des ressources naturelles de compléter la numérisation des zones à risque de mouvements de terrain, selon sa grille d'analyse.

**QUE** soit demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'accorder à la MRC de L'Assomption un délai additionnel, soit jusqu'au 31 décembre 2013 pour se conformer à son avis qui lui a été signifié le 19 décembre 2012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

13-02-035 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)**  
**CRÉATION D'UNE IDENTITÉ VISUELLE**

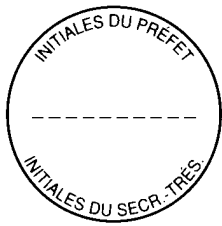
**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3<sup>e</sup> génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a entrepris l'élaboration d'un plan de développement de sa zone agricole en 2011;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption accorde une importance au développement de sa zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption prévoit adopter son plan de développement de sa zone agricole à l'été 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'une image visuelle propre pour ce plan de développement de notre zone agricole bonifierait sa visibilité et sa reconnaissance auprès de tous les intervenants et de nos contribuables;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'il y aurait lieu d'octroyer un mandat visant la création d'une image visuelle au plan de développement de la zone agricole de la MRC de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

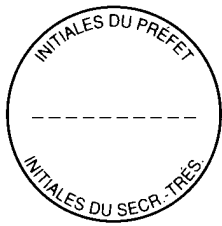
**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'octroi d'un mandat visant la création d'une image visuelle au plan de développement de notre zone agricole.

**QUE** soit accordée une enveloppe budgétaire maximale de 1 200 \$ pour la réalisation de ce mandat.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-06 – honoraires professionnels - PDZA).

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 12 janvier au 15 février 2013.

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 décembre 2012.

13-02-036

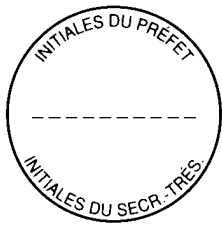
### **REDDITION DE COMPTE**

### **ENTENTE DE GESTION AVEC LE MAMROT**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a signé une entente de gestion avec la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en mars 2011;

**CONSIDÉRANT** que cette entente de gestion incluait l'élaboration d'attentes, les objectifs en découlant ainsi qu'un calendrier de réalisation, et ce, pour la période de 2010 – 2013;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**CONSIDÉRANT** que les dépenses nettes encourues par la MRC de L'Assomption couvrent les sommes ayant été déterminées à l'annexe 1 de l'entente de gestion intervenue en mars 2011;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption poursuit dans la réalisation de ses activités, les attentes et les objectifs indiqués à l'annexe 1, et ce, pour la période de 2010 – 2013;

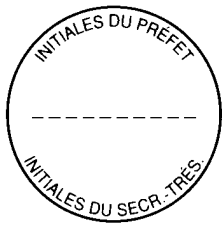
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la présentation de la reddition de compte au 31 décembre 2012 dans le cadre du Programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté pour la période de 2010 – 2013.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit autorisée la secrétaire-trésorière adjointe, madame Nathalie Deslongchamps, à signer le rapport de la reddition de compte au 31 décembre 2012, et ce, suite à l'entente de gestion intervenue entre la MRC de L'Assomption et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme d'aide Programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté pour la période de 2010 – 2013.

**QUE** la MRC de L'Assomption a encourus une dépense nette de 89 428.05 \$ en 2012 pour le cheminement des dossiers relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé, 3<sup>e</sup> génération, pour la mise en place d'un plan de développement de la zone agricole ainsi que pour son schéma d'aménagement et de développement révisé qui était en vigueur avant le 19 décembre 2012.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit demandée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire notre aide financière pour l'année 2012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

13-02-037 **CAHIER DES CONDITIONS DE TRAVAIL 2009**  
**ARTICLE 7.02, VACANCES ESTIVALES**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le cahier des conditions de travail de l'année 2009 pour les employés par la résolution numéro 09-03-053 datée du 24 mars 2009;

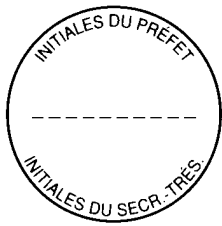
**CONSIDÉRANT** que ce cahier s'applique aux années subséquences avec les adaptations nécessaires, lorsque requis ou les mises à jour adoptées par le Conseil de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que l'article 7.02 prévoit que les vacances estivales sont déterminées par le Conseil de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer la période des vacances estivales de l'année 2013, laquelle coïncide avec la fermeture des bureaux administratifs de la MRC de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Benoît Vestræete, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption détermine, selon l'article 7.02 du cahier des conditions de travail, année 2009, que les bureaux de la MRC seront fermés durant la période du 21 juillet au 3 août 2013, inclusivement.

### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

13-02-038     **PROJET « RÉSIDENCE D'ARTISTES »**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adopté sa politique cadre par sa résolution 10-10-238;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a également adopté le plan d'action triennal découlant de cette politique cadre et dont un des objectifs est de favoriser des activités de médiation culturelle entre nos artistes et différents milieux;

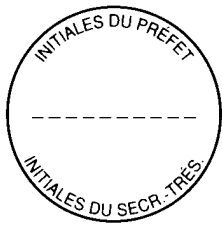
**CONSIDÉRANT** que le projet « résidence d'artistes » permettant aux artistes de partager leur vision artistique avec les jeunes est inscrit à l'entente intervenue entre le ministère de la Culture et des Communication et notre MRC;

**CONSIDÉRANT** que ce projet bénéficie également d'une aide financière du Fonds régional d'investissement jeunesse de la Conférence régionale des élus (es) de Lanaudière pour la réalisation de 8 résidences;

**CONSIDÉRANT** que le projet pilote de résidence tenue sur le territoire a connu du succès;

**CONSIDÉRANT** que ces résidences sont des expériences uniques pour les artistes;

**CONSIDÉRANT** que cette expérience a un impact des plus positifs sur les étudiants.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit autorisée la poursuite de ce projet innovateur de 7 autres résidences d'artistes sur notre territoire, projet des plus bénéfiques tant pour les étudiants que pour les artistes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

13-02-039

### **PROJET HEXAGONE**

### **AUTORISATION DE NOTRE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2013**

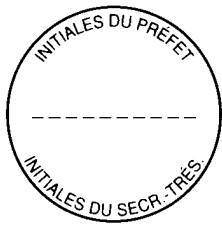
**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté sa politique cadre en culture en octobre 2010, par la résolution numéro 10-10-238

**CONSIDÉRANT** qu'un consensus s'est établi entre les MRC de Lanaudière à l'effet d'offrir une plus grande visibilité aux artistes de la région;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a autorisé la signature d'un protocole d'une durée de 2 ans entre les MRC de Lanaudière pour le projet Hexagone par sa résolution numéro 12-11-248 datée du 28 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que cette résolution prévoyait notre participation financière audit projet Hexagone pour les années 2013 et 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser notre participation financière pour l'année 2013 établie à 2 000 \$.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**QUE** soit autorisée l'administration à verser notre contribution financière de l'année 2013 au montant de 2 000 \$ au projet Hexagone, portail des ressources culturelles et patrimoniales de Lanaudière.

**QUE** soit également autorisé un transfert budgétaire de cette somme de 2 000 \$ en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-629-10-353-00 – Communications – milieu culturel vers le poste numéro 1-02-629-10-970 – Participation – Honoraires professionnels répertoire Hexagone.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

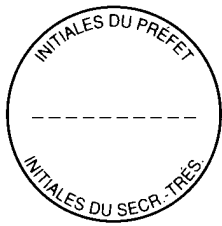
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-629-10-970 – Participation – Honoraires professionnels répertoire Hexagone).

13-02-040

### **ENTENTE AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est préoccupée par la mise en valeur des boisés sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 87 portant sur la protection des boisés en milieu agricole qui est entré en vigueur le 25 mai 2004;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a réalisé, en collaboration avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, divers travaux afin d'accroître les interventions pour la mise en valeur de nos boisés;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a conclu au fil des ans des conventions en vue d'instaurer un programme d'aide à la mise en valeur des boisés, et ce, depuis l'année 2010;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption travaille actuellement à l'élaboration d'un plan de développement de sa zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure s'inscrit à l'intérieur de ce PDZA en assurant une diversification des revenus en zone agricole;

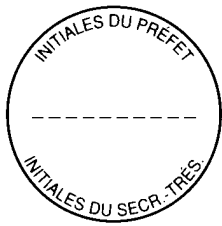
**CONSIDÉRANT** que nos boisés occupent moins de vingt pour cent du territoire de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière appuie déjà, sur notre territoire, nos propriétaires de boisés de plus de quatre hectares à l'intérieur de ses programmes d'aide et de son budget annuel;

**CONSIDÉRANT** que le budget limité de l'Agence ne permet pas d'appuyer davantage propriétaires sur le territoire de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption dispose à son budget de l'année 2013 une somme de 12 500 \$ pour favoriser la mise en valeur des boisés en zone agricole sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière possède une expertise reconnue pour assurer la gestion des interventions de mise en valeur des boisés privés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

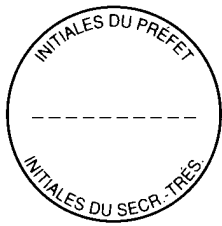
**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit accordé à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière une enveloppe budgétaire maximale de 12 500 \$ afin de réaliser des interventions de mise en valeur de nos boisés, en plus de celles couramment réalisées par celle-ci sur notre territoire au fil des ans, dans les champs suivants et selon la répartition suivante :

- Participation financière à l'élaboration de plans d'aménagement forestier, en y intégrant le volet faune, pour les propriétés forestières dont la superficie est inférieure à 4 hectares mais situées au sein d'un massif d'au moins 10 hectares **(500\$)**;
- Participation financière pour l'intégration du volet faune aux plans d'aménagement forestier des propriétés forestières dont la superficie est supérieure à 4 hectares **(500\$)**;
- Financement de travaux sur le terrain **(10 000\$)** selon les barèmes déjà appliqués par l'Agence selon le type d'aménagement forestier excluant toutefois les chemins forestiers;
- Administration et cartographie des travaux réalisés par l'Agence sur l'ensemble de notre territoire en 2011 et 2012 **(1 500\$)**.

**QUE** soit exigée de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière une facturation aux 2 mois correspondant aux sommes dépensées sur dépôt des pièces justificatives et qu'une reddition de compte soit faite à la fin de l'année 2013.

**QUE** soit autorisé le directeur général de la MRC de L'Assomption à signer l'entente en ce sens avec le directeur général de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le directeur général de la MRC de L'Assomption soit autorisé à réviser les sommes allouées à chacun des postes, selon la demande observée toujours à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire autorisée.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général de la MRC de L'Assomption certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-610-00-970 - Contribution autres organismes)

13-02-041

#### **COLLOQUE DE L'AQTIM**

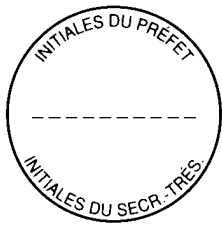
#### **« DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT ET DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS DE LA COMMISSION TRANSPORT »**

**CONSIDÉRANT** que l'Association québécoise du transport intermunicipal et municipal tient son colloque annuel, les 30 et 31 mai prochain, dans les Laurentides;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soient délégués au colloque annuel de l'AQTIM, monsieur Normand Grenier, président de la commission transport et maire de la Ville de Charlemagne, ainsi que madame Louise T. Francoeur, représentante des élus et monsieur Mario Morais, vice-président de la commission transport et respectivement mairesse de la Ville de L'Assomption et représentant de la Ville de Repentigny.





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soient remboursés les frais de représentation de nos représentants à ce colloque.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 1-02-110-00-310 – déplacements des maires et 1-02-370-10-312 – déplacements – commission transport).

13-02-042

#### **TRANSPORT COLLECTIF**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT AU CRTL ET À L'AQTIM**

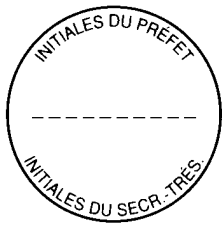
**CONSIDÉRANT** la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2013 le 28 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que certaines dépenses répondent à nos engagements et doivent être acquittées auprès de nos fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** la direction du réseau de transport collectif régional recommande l'acquittement des factures relatives au fonctionnement du Conseil régional de transport de Lanaudière, à notre participation aux circuits régionaux et à notre cotisation annuelle pour l'Association québécoise du transport intermunicipal et municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de ces factures au montant de 890 479.63 \$ auprès du CRTL pour l'année 2013,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit autorisée l'administration à acquitter les factures du CRTL au montant de 890 479.63 \$ pour l'année 2013.

**QUE** soit autorisée l'administration à procéder au transfert des sommes mentionnées au tableau joint en annexe, afin de couvrir la dépense indiquée précédemment.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires Administration, participation aux circuits régionaux, Cotisations, le tout amplement détaillé aux demandes de paiement).

13-02-043

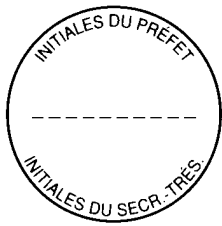
#### **TRANSPORT EN COMMUN**

#### **AUTORISATION POUR LE RENOUELEMENT DE PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC DES DISTRIBUTEURS DE TITRES DE TRANSPORT**

**CONSIDÉRANT** le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;

**CONSIDÉRANT** la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption administre la gestion financière du transport collectif;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption est desservi par le transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que certains contrats de prêt et de consignation avec huit (8) de nos distributeurs pour la distribution de nos titres de transport viennent à échéance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le renouvellement de ces contrats de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transports entre la MRC de L'Assomption et ces huit (8) distributeurs mentionnés ci-après;

**CONSIDÉRANT** que des négociations ont eu lieu avec un commerçant du secteur du Haut L'Assomption afin de répondre adéquatement aux résidents de ce secteur;

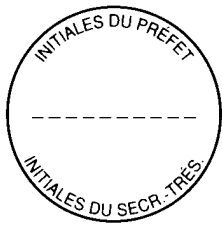
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un contrat de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transports entre la MRC de L'Assomption et le Dépanneur Reli du secteur du Haut L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, un contrat de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transport avec les distributeurs suivants :

- Dépanneur Allard;
- Dépanneur Boni-Soir;
- Dépanneur Le Gardeur;
- I.G.A. Iberville;
- Pharmacie Uniprix Fleury (Repentigny);



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

- Pharmacie Uniprix F. Dupuis (L'Épiphanie);
- Pharmaprix A. Lauzon;
- Tabagie Gilles;
- Dépanneur Reli.

**QUE** lesdits contrats de prêt et de consignation pour la distribution de nos titres de transport sont pour une durée de 12 mois, avec possibilité de renouvellement de deux termes additionnels de 12 mois, chacun.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

13-02-044

### **TRANSPORT COLLECTIF**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT / NAVETTES POUR FESTIVAL FEU & GLACE**

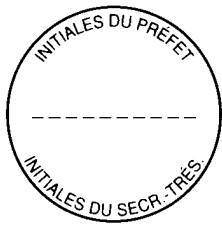
**CONSIDÉRANT** la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2013 le 28 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande en vue de desservir le site du Festival Feu & Glace a été initiée, et ce, afin de mieux répondre aux besoins de nos usagers du transport en commun;

**CONSIDÉRANT** la direction du réseau de transport collectif régional recommande l'ajout de navettes pour desservir le site du Festival Feu & Glace les fins de semaine du 9 et 10 ainsi que les 16 et 17 février 2013;

**CONSIDÉRANT** que ces ajouts se traduisent par 3 trajets quotidiens aux dates mentionnées précédemment;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la mise en place de ces navettes à l'occasion du Festival Feu & Glace.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit autorisée l'administration à ajouter 3 trajets quotidiens pour desservir le site du Festival Feu & Glace les fins de semaine du 9 et 10 ainsi que les 16 et 17 février 2013.

**QUE** ces ajouts totalisent 121.90 heures et représentent une dépense de 12 175.37 \$, plus taxes.

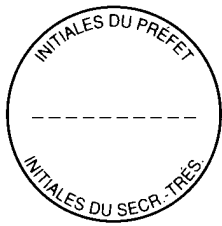
### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-10-457 – Contrat Lanau Bus TC).

13-02-045 **APPUI À L'UMQ ET À LA FQM POUR CONTRER LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LE RÉGIME DE COMPENSATION POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES**

**CONSIDÉRANT** que le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la [Gazette officielle du Québec](#) du 9 janvier 2013;

**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

« Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

**CONSIDÉRANT** que l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

**CONSIDÉRANT** que cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective.

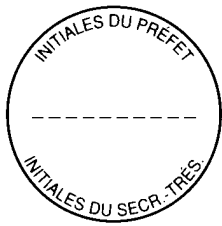
**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** soit demandé au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement dès 2013 la MRC de L'Assomption pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

**QUE** cette résolution soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'aux unions municipales.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

13-02-046 **DEMANDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TABLE DE  
CONCERTATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE LANAUDIÈRE  
AVEC LA CRÉ DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs dossiers régionaux traités par la CRÉ de Lanaudière ont souvent une incidence dans les territoires des MRC;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs dossiers régionaux traités par la CRÉ de Lanaudière sont également discutés et traités au sein de chacune des MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi, les préfets des MRC sont membres d'office du conseil d'administration de la CRÉ de leur région administrative;

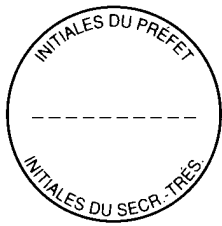
**CONSIDÉRANT** la résolution numéro TPL021-10-2012 adoptée par la Table des préfets de Lanaudière favorisant la mise en place d'une Table de concertation MRC-CRÉ à laquelle participeraient les directeurs généraux de ces instances;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle Table de concertation permettrait un échange d'informations au bénéfice de tous relativement au traitement de dossiers d'intérêt commun.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption interpelle la direction générale de la CRÉ de Lanaudière, afin de mettre en place une Table de concertation administrative réunissant les directeurs généraux des MRC et de la CRÉ.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**QUE** la MRC de L'Assomption accepte de participer à cette Table de concertation en y déléguant son directeur général.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

13-02-047 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette séance est levée à 17 : 10 heures.

---

Chantal Deschamps, Ph. D.  
Préfète

---

Nathalie Deslongchamps,  
Secrétaire-trésorière adjointe